



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de le Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RECEPISSE DE NOTIFICATION DE CESSATION D'ACTIVITE

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu le récépissé de déclaration article 35 délivré le 24 octobre 1979 à M. GAUDIN Eugène pour l'exploitation au lieu-dit « Le Bézier » 56350 ALLAIRE d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 11 octobre 2010 au GAEC DU BEZIER pour l'exploitation au lieu-dit « Le Bézier » 56350 ALLAIRE d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le ~~27 NOV. 2023~~ GAEC LUMEAU pour l'exploitation au lieu-dit « Le Bézier » 56350 ALLAIRE d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

Vu la demande déposée le 27 octobre 2023 ;

Vu la déclaration du 27 octobre 2023 par laquelle le GAEC LUMEAU déclare avoir cessé définitivement le 27 octobre 2020, l'activité d'exploitation d'un élevage de porcs comportant 500 porcs à l'engrais ;

Vu le rapport d'inspection du 21 octobre 2021 de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations ;

Reconnait avoir reçu du **GAEC LUMEAU** la notification prévue par l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement, relative à la **cessation d'activité** au lieu-dit « **Le Bézier** » **56350 ALLAIRE** d'un élevage de **porcs** comportant **500 porcs à l'engrais** soit **500 animaux équivalents** ;

Les actes susvisés cessent de produire effet.

Vannes le 27 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,
Michel COLLIN

GAEC LUMEAU
« 2 Clos de Noche »
56350 SAINT-JEAN-LA-POTERIE

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de ALLAIRE